



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 61-2019

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, 2212-1, 2212-2,

Vu la demande du 19 juin 2022 de Monsieur MORIN Michel domicilié 241 chemin de la Roche 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, présidents de l'association les z'amis de St Georges, pour l'édition 2022 de la Fête Patronale qui aura lieu les 5, 6, et 7 août 2022 dans le Bourg du village,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer les stands, manèges, parquet de bal et diverses animations, nécessaires au bon déroulement de la fête patronale, et de remettre en ordre les places après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :**

**Du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 08 heures jusqu'au lundi 8 août 2022 à 18 heures, à l'intérieur de l'agglomération :**

- Sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (à côté église de la mairie),
- Sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- Sur les places de parking situées sur le côté de l'église.
- Sur le nouveau parking situé derrière le commerce.

**ARTICLE 2 : Voie de recours :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur MORIN Michel, président de l'association ls z'amis de St Georges

A Saint-Georges-Haute-Ville,

Le 30 juin 2022

Le Maire,

Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
affiché en Mairie le :

Le Maire,

Frédéric MILLET

